

Arrêté n°2026- 491 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la ville de Montbrison à compter du 30/06/2026

Demande déposée le 02/06/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 09/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/06/2026

N° DP 042 147 26 00175

Par :	SAS THEMELIO représentée par Monsieur MAISSE Loïc
Demeurant à :	3 B Rue Francisque Reymond 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	15 Rue des Arches 42600 MONTBRISON 147 BK 689
Nature des travaux :	Changement du colori de la vitrine

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable présentée le 02/06/2026 par la SAS THEMELIO représentée par Monsieur MAISSE Loïc,

Vu l'objet de la demande :

- Pour le changement du colori de la vitrine,
- sur un terrain situé 15 Rue des Arches, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : Up1,**

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en date du 24/06/2026,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 19/06/2026,

## ARRETE

**Article 1:** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

**Article 2:** Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devront être strictement respectées afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

MONTBRISON, le 25 juin 2026,

Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Taxe d'aménagement :** pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION  
VILLE DE MONTBRISON

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

25 JUIN 2026

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire

DP	42	147	26	099175
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 26 00175 U4202

Adresse du projet : 15 Rue des Arches 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 02/06/2026

Reçu au service le : 12/06/2026

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries,  
14177 Modifications de devanture

Demandeur :

SAS THEMELIO SAS THEMELIO

représenté(e) par Monsieur MAISSE Loic

3 b Rue Francisque Reymond

42600 MONTBRISON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

### Contexte

L'immeuble, objet des travaux se situe en Secteur **S1- Centre-ville du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de MONTBRISON**

L'immeuble est repéré en catégorie **C3 : édifice d'accompagnement**

### (1) Prescriptions motivées

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses/son articles :

#### Portes :S1-S2-S4 – Immeubles existants

- Les portes donnant sur la voie publique seront en bois, à lames pleines ou à panneaux, avec éventuellement une imposte vitrée, si la porte en possédait une.

- Une porte d'entrée au moins, si elle existe ou si elle a existé, devra être conservée ou restituée par façade d'immeuble.

**L**a porte d'entrée immeuble existante doit être restaurée ou remplacée strictement à l'identique :

-en bois

-avec assemblage traditionnel par cadre et panneaux.

Cette dernière appartenant à l'immeuble et non pas au RDC commerciale, elle ne pourra pas être de la même couleur. Une couleurs plus sombre que le RAL 1015 issue du nuancier de la ville disponible

-soit sur le site internet <https://ville-montbrison.fr/au-quotidien/action-coeur-de-ville/plan-facades/>

-soit en consultation au service urbanisme de la ville  
est à privilégier.

Conformément au règlement du SPR de MONTBRISON qui stipule dans ses/son articles :

**2-e MENUISERIES Généralités : S1-S2-S4 – Immeubles existants (P47)**

- Les menuiseries de remplacement conserveront les mêmes caractéristiques et dimensions que les menuiseries d'origine.

L'ensemble des menuiseries au étages reprendront le modèle des existantes avec  
comme matériau le bois peint (accepté) comme décors : deux petits bois EXTERIEURS par vantail formant 3  
carreaux identiques

**(2) recommandations ou observations éventuelles**

Si un système d'occultation est prévu, la pose de volets roulant ne sera acceptée , le retour des contrevents  
bois (Volets extérieurs) sera demandé conformément au règlement du SPR qui stipule

**Systemes d'occultation : Tous secteurs – Immeubles existants et nouveaux**

- De manière générale, la typologie sera adaptée en fonction de l'époque de  
l'immeuble existant (suivant dispositions d'origine)

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement par  
Jean-Marie RUSSIAS  
Le 19/06/2026 à 18:52

L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée  
de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet  
avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours  
à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne  
Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé  
de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en  
application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affaire suivie par : LAGRANGE Marie

Téléphone :

Mél : marie.lagrange@culture.gouv.fr

**Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie**

**Site de Lyon**

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

Loire-Forez agglomération service ADS

**Objet :** Réception d'un dossier d'aménagement  
**Références :** 15 Rue des Arches MONTBRISON Loire  
DP 042147 26 00175  
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 10/06/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

**VILLE DE MONTBRISON**

**25 JUN 2026**

DP	4	2	1	4	7	2	6	0	0	0	1	7	5
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier									

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lyon  
Pour la préfète de la région Auvergne-  
Rhône-Alpes et par délégation  
Le Directeur régional des affaires  
culturelles  
et par subdélégation



Signé électroniquement par  
Jonhattan VIDAL  
Le 24/06/2026 à 10:52

**Jonhattan VIDAL**  
Le conservateur régional adjoint de  
l'archéologie

Copie au demandeur :  
SAS THEMELIO SAS THEMELIO représenté(e) par Monsieur MAISSE Loic  
3 b Rue Francisque Reymond  
42600 MONTBRISON

RECEVU  
LE 24/06/2026  
A 10:52  
DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES